

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2015  
Publication : 29/05/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
**Haut-Rhin** 

Direction Études, Finances  
et Appui de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

**ARRETE** 2015 00155 DEFAS

du 12 MAI 2015

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2015  
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale l'Association « Solidarité du Rhin » à  
NEUF-BRISACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à NEUF-BRISACH en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Solidarité du Rhin » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Solidarité du Rhin » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association « Solidarité du Rhin » à NEUF-BRISACH sont autorisées comme suit :

|   | <b>Total</b>        |
|---|---------------------|
| Groupe I  | 16 485,00 €         |
| Groupe II   | 179 816,92 €        |
| Groupe III  | 20 114,60 €         |
| <b>Total Dépenses (classe 6)</b>                              | <b>216 416,52 €</b> |
| Produits de tarification (Groupe 1)                           | 201 670,52 €        |
| Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)         | 0,00 €              |
| Produits financiers et produits non encaissables (groupe III) | 0,00 €              |
| <i>Incorporation du résultat (excédent)</i>                   | 14 746,00 €         |
| <b>Total Recettes (classe 7)</b>                              | <b>216 416,52 €</b> |

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'association « Solidarité du Rhin » pour l'année 2015, est fixée à :

**201 670,52 €.**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Michel CHOCHOY